
2.0

Venir au Canada

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est le ministère du gouvernement fédéral responsable de l'immigration. Il a pour mandat de créer un Canada plus fort, en :

- profitant au maximum de la migration des personnes à travers le monde;
- protégeant les réfugiés au pays et à l'étranger;
- appuyant l'établissement, l'adaptation et l'intégration des nouveaux arrivants;
- gérant l'accès au Canada.

Sélection des travailleurs qualifiés (fédéral) en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) du Canada

En vertu de la nouvelle LIPR, qui est entrée en vigueur en juin 2002, la sélection des travailleurs qualifiés (fédéral) repose sur une méthode axée sur le capital humain, et évalue les compétences du candidat en fonction de leur polyvalence, plutôt que suivant la simple profession envisagée. Cela constitue une modification par rapport à l'ancien système, qui reposait sur le modèle de la demande d'occupation.

La LIPR reconnaît le dynamisme de l'économie axée sur le savoir et admet que la micro-gestion du marché du travail n'est plus possible. Le nouveau système de sélection est plus efficace pour choisir des immigrants qui réussiront au sein de l'économie du pays, car elle a recours à un système de points qui est objectif, transparent et facile à employer. Les candidats sont évalués en fonction de la formation, des compétences linguistiques, de l'expérience, de l'âge, des occasions d'emploi réservé et de la polyvalence. Le système continuera d'être raffiné avec le temps.³

Tous les ans, le Canada accueille des milliers de nouveaux résidents, qu'il s'agisse d'immigrants ou de réfugiés. Il existe un processus d'admission distinct pour chaque groupe. Le processus à suivre pour devenir *résident permanent* du Canada, toutefois, est identique pour les deux groupes.

Toute personne désireuse de venir au Canada doit indiquer la raison pour laquelle elle demande l'entrée au pays — il peut s'agir :

- d'immigrer;
- d'étudier;
- de travailler;
- de venir en visite.

Les personnes qui choisissent d'immigrer doivent ensuite retenir une catégorie en vertu de laquelle elles vont immigrer :

- gens d'affaires;
- travailleur qualifié (fédéral);

- travailleur qualifié choisi par le Québec;
- candidat d'une province;
- catégorie du regroupement familial.

L'IMMIGRATION

La personne qui fait une demande d'immigration doit d'abord répondre à certaines conditions minimales. Ces conditions diffèrent selon la catégorie identifiée par l'immigrant éventuel.

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complets sur le processus d'immigration en consultant le site Web de CIC (www.cic.gc.ca). CIC publie également une brochure intitulée *Le Canada et les nouveaux arrivants*, disponible sous forme imprimée ou sur le Web, afin d'aider les candidats à planifier leur venue au Canada; cette brochure donne des renseignements sur les conditions d'admission et sur la vie au Canada — le système fiscal, la géographie, comment s'insérer au sein de la population active, comment trouver un logement, et beaucoup plus encore.

Les personnes qui travaillent avec des néo-Canadiens ont indiqué que nombre d'immigrants éventuels — notamment les immigrants hautement qualifiés comme les personnes formées en génie à l'étranger (PFGE) — ont fortement recours à Internet et y ont accès dans leur pays d'origine.⁴ Cette observation sera examinée de plus près lors de l'étape II du projet *De la considération à l'intégration*. Les immigrants éventuels obtiennent aussi des renseignements auprès des missions diplomatiques, des consulats, ainsi que des parents et amis qui habitent au Canada. Internet continuera certes d'être la principale source d'information des immigrants éventuels, car la nouvelle loi sur l'immigration devrait donner lieu à moins d'entrevues, et par le fait même, à moins de visites auprès des missions diplomatiques.

Reconnaissance de la responsabilité

La nouvelle loi sur l'immigration du Canada encourage les candidats à la résidence permanente à se renseigner sur le marché du travail avant de décider de faire une demande d'immigration. Tous les candidats à la résidence permanente doivent signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent que l'émission d'un visa de résidence permanente ne leur garantit pas un emploi au Canada et qu'il leur incombe de se renseigner sur les conditions d'obtention d'un permis d'exercice auprès de l'organisme qui réglemente leur profession au Canada.

La catégorie de travailleur qualifié (fédéral)

Un *travailleur qualifié (fédéral)* est une personne qui compte au moins une année d'expérience professionnelle acquise au cours des dix années précédentes, à exercer une occupation correspondant au genre de compétence 0 ou aux niveaux de compétence A ou B de la Classification nationale des professions (CNP). Les ingénieurs font partie de la catégorie du niveau de compétence A.

PROFILS DE LA CNP

Les immigrants éventuels peuvent déterminer s'ils sont admissibles à titre de travailleurs qualifiés (fédéral) en consultant les catégories de la CNP à l'égard de l'occupation correspondant à leur expérience. On peut accéder à ces profils par Internet, à l'adresse <http://www.cic.gc.ca/qualifie>.

En règle générale, les PFGE demandent à immigrer en vertu de la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral). En 2001, 63 % des principaux candidats inscrits dans la catégorie de travailleur qualifié (fédéral), qui ont eux-mêmes indiqué une occupation envisagée, ont indiqué l'ingénierie. Souvent, ces personnes étaient considérées comme des ingénieurs, dans leur pays d'origine; cela ne signifie pas toutefois qu'elles répondent à toutes les conditions relatives à cette désignation, ici, au Canada. Les PFGE peuvent aussi entrer au pays en vertu

4 D. Wolfe, à la suite d'entrevues effectués avec la Maytree Foundation et CIC, au milieu de l'année 2002

Remarque importante

Le processus actuel consistant à présenter une demande selon la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) est relativement nouveau, mis en place en vertu de la nouvelle LIPR de 2002. Nombre de PFGE sont venues au Canada en vertu du système de sélection antérieur.

de la catégorie du regroupement familial, ou à titre de réfugiés. Ces derniers ne mentionnent pas d'occupation envisagée, puisque l'occupation n'est pas la principale raison de leur venue au Canada. En 2001, 304 PFGE sont venues au pays en vertu de la catégorie du regroupement familial.⁵

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour déterminer s'ils seront en mesure de réussir à s'établir au sein de l'économie du Canada à titre de travailleurs qualifiés (fédéral), les immigrants éventuels doivent obtenir au moins 67 points selon la grille d'admissibilité suivante.

Critères	Nombre maximal de points
1. Études	25
2. Langues officielles (aptitudes/compétences)	24
3. Expérience de travail (pertinence relative à l'emploi)	21
4. Âge	10
5. Emploi réservé	10
6. Capacité d'adaptation	10
Total : six critères	100
Note de césure	67

La grille de sélection a pour but d'identifier les travailleurs dont les compétences leur permettront de s'établir sur le plan financier au Canada. Les études, la langue et l'expérience de travail comptent le plus grand nombre de points, vu que ces critères sont très importants pour les employeurs canadiens. Si le candidat compte peu ou pas de points pour l'un de ces critères — par exemple, s'il n'a pas d'emploi réservé pour lui au Canada — il doit alors obtenir une bonne note pour chacun des cinq autres critères. Le fait de posséder un diplôme d'études supérieures (qui vaut le maximum des points (25) au critère des études) ne permettra pas nécessairement au candidat d'obtenir le minimum de 67 points. En règle générale, les candidats admis obtiennent une bonne note à chacun des six critères.

Une fois que l'immigrant éventuel a établi qu'il répond à la définition de travailleur qualifié (fédéral), il peut effectuer un test d'autoévaluation (aussi accessible sur le site Web de CIC), afin de découvrir, avant même de soumettre une demande, s'il a de bonnes chances d'obtenir le minimum de 67 points suivant la grille d'admissibilité. Cette autoévaluation est un outil d'information public et ne fait pas officiellement partie du processus d'immigration.

RESSOURCES FINANCIÈRES

En outre, le travailleur qualifié (fédéral) éventuel doit posséder le minimum de ressources financières exigé pour subvenir à ses besoins. Le montant minimum requis pour s'établir varie selon le nombre de personnes qui immigreront ensemble. Un immigrant qui arrive seul au pays a besoin de 9 420 \$, tandis qu'une famille de quatre personnes doit posséder 17 727 \$.⁶ La condition relative aux ressources financières ne s'applique pas, si l'immigrant a un emploi réservé pour lui au Canada.

⁵ www.cic.gc.ca

⁶ <http://www.cic.gc.ca/francais/qualifie/qual-4.html>, mai 2003

AUTRES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS

Bien que la plupart des PFGE entrent au Canada à titre de travailleurs qualifiés (fédéral), d'autres choisissent la catégorie des gens d'affaires, du regroupement familial ou de candidat d'une province.

TRAVAILLEURS QUALIFIÉS DU QUÉBEC

Le Québec s'occupe lui-même de sélectionner ses travailleurs spécialisés. Les immigrants qui s'établissent dans cette province doivent tout de même satisfaire aux exigences fédérales sur le plan médical, et en matière de sécurité ou de criminalité. En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec a sa propre grille de sélection. De plus, son système de points diffère de celui du fédéral.

Catégorie des gens d'affaires

Pour faire partie de cette catégorie, l'immigrant éventuel doit prouver qu'il est capable de s'établir sur le plan financier, au Canada. Il y a trois catégories de gens d'affaires.

LES INVESTISSEURS

Le programme d'immigration des investisseurs cherche à attirer au Canada des personnes qui possèdent de l'expérience dans le monde des affaires et des capitaux. Les investisseurs doivent prouver qu'ils ont de l'expérience en affaires, qu'ils possèdent un avoir net minimal de 800 000 \$CAN, et ils doivent faire un investissement de l'ordre de 400 000 \$CAN.⁷

LES ENTREPRENEURS

Le programme d'immigration des entrepreneurs cherche à attirer des immigrants qui ont de l'expérience et qui participeront activement à la gestion, au Canada, d'une entreprise qui contribuera au développement de l'économie et créera des emplois. Les entrepreneurs doivent prouver qu'ils ont de l'expérience en affaires et un avoir net minimal de 300 000 \$CAN. Certaines conditions peuvent leur être imposées à leur arrivée au Canada.⁸

LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

Les travailleurs autonomes doivent avoir l'intention et la capacité de créer un emploi pour eux-mêmes. Ils sont appelés à contribuer à la vie culturelle ou sportive du Canada, ou ils peuvent créer un emploi pour eux-mêmes en achetant et en exploitant une ferme au Canada.

Candidat d'une province

Le programme des candidats d'une province est un processus parallèle au processus d'immigration fédéral. Il s'applique lorsque les immigrants possèdent des compétences qui répondent aux besoins d'une province. La plupart des provinces ont, avec le gouvernement fédéral, une entente leur permettant de participer plus directement à la sélection des immigrants. Les candidats désirant immigrer selon cette catégorie doivent être choisis par une province.

Certaines provinces n'acceptent des candidats nommés que si la demande est présentée par des employeurs canadiens. La province examine alors ses propres besoins et si le candidat compte vraiment s'établir dans la province.

La grille d'admissibilité comptant six critères utilisée pour la catégorie des travailleurs qualifiés (fédéral) ne s'applique pas aux candidats nommés par les provinces.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

Catégorie du regroupement familial

Les citoyens canadiens et les résidents permanents qui habitent au Canada et qui ont 18 ans ou plus peuvent parrainer des proches parents ou des membres de leur famille qui souhaitent devenir résidents permanents du Canada. Les parrains doivent promettre de subvenir aux besoins du membre de la parenté ou de la famille, ainsi que des membres de sa famille qui l'accompagnent, et ce, pour une période variant entre trois et dix ans, afin de les aider à s'établir au Canada.

DERNIÈRES CONDITIONS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Toute personne qui demande à immigrer, quelle que soit la catégorie, doit acquitter des droits et se conformer aux normes de sécurité et de santé, avant d'être autorisée à venir au Canada. Un médecin ou une clinique médicale approuvée par CIC et située hors du Canada effectue les examens médicaux des immigrants éventuels. Si le candidat réussit son examen médical et que tous ses autres documents sont en règle, il recevra son visa d'immigration.

VENIR AU CANADA POUR ÉTUDIER

Le nombre d'étudiants étrangers au Canada a augmenté de façon constante au cours des dernières années. Selon CIC, en 2001, il y avait plus de 130 000 ressortissants étrangers qui étudiaient au pays. De ce nombre, 3 070 étudiaient dans le cadre de programmes de premier cycle en génie et 2 468 étaient inscrits à des programmes d'études supérieures en génie.⁹

Les étudiants étrangers peuvent étudier dans le cadre de programmes de courte durée (six mois ou moins) et, dans ce cas, ils n'ont pas besoin d'un permis d'études. Par contre, ils peuvent s'inscrire à des programmes de plus longue haleine, mais ils ont alors besoin d'un permis. Dans l'un ou l'autre cas, compte tenu de leur nationalité, les ressortissants étrangers peuvent devoir posséder un visa de résident temporaire, pour entrer au Canada. Afin d'étudier au Québec, ils doivent aussi posséder une autorisation de la province (le certificat d'acceptation du Québec — CAQ), en plus de leur permis d'études.

CIC offre des renseignements sur les études au Canada, sur son site Web, de même qu'une trousse de demande complète et un guide pour aider les étudiants. La demande de permis d'études doit être faite avant de venir au Canada et elle doit comprendre :

- un passeport valide;
- une lettre d'acceptation de l'établissement canadien où l'étudiant compte étudier;
- une preuve indiquant que l'étudiant est capable de subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent, pendant toute la durée du séjour au Canada (p. ex., frais de scolarité, frais de subsistance et fonds pour le voyage aller-retour entre le pays d'origine et le Canada);
- un certificat de santé satisfaisant (si exigé);
- la capacité d'être admissible à titre de résident temporaire au Canada, y compris un visa de résident temporaire (si exigé).

Les étudiants étrangers peuvent obtenir des renseignements sur la façon de renouveler leur permis d'études, de présenter une nouvelle demande de permis d'études, ou de demeurer admissibles aux études, advenant leur interruption, en consultant les pages à l'intention des étudiants, sur le site Web de CIC.

⁹ Rapport du CCI sur les inscriptions

Travailler pendant et après les études

Citoyenneté et Immigration Canada possède des règles très claires quant à l'admissibilité des ressortissants étrangers à travailler au Canada. Les étudiants étrangers peuvent travailler sur le campus de l'université ou du collège où ils étudient. Suivant certaines conditions, les stages et le travail à titre d'étudiant inscrit à un programme d'études coopératives peuvent aussi être acceptables.

Après l'obtention du diplôme, les étudiants étrangers peuvent travailler au Canada pendant un an, dans leur domaine d'études. Pour ce faire, ils ont besoin d'un permis de travail. Afin d'obtenir un permis, ils doivent d'abord obtenir une offre d'emploi de la part d'un employeur. Ensuite, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) fournit une opinion sur le marché du travail (ou une *confirmation* de l'offre d'emploi). (Certains genres d'emplois sont dispensés de ce processus, par exemple, dans les cas où il existe une entente commerciale.) Enfin, il est possible de présenter une demande à CIC pour obtenir le permis de travail.

Un ingénieur doit posséder une offre d'emploi confirmée par DRHC, ou, s'il vient des États-Unis, du Mexique ou du Chili, il peut être admissible à titre de « professionnel » en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain ou de l'Accord Canada-Chili, et ne pas avoir besoin de la confirmation de DRHC. Ni le permis de travail, ni le permis d'études n'autorisent la personne à demeurer indéfiniment au Canada. Les permis de travail et d'études ne confèrent que le statut de résident temporaire.

Pendant ou après l'année d'emploi qui suit les études, les ressortissants étrangers peuvent présenter une demande de résident permanent, soit à titre de candidats provinciaux ou de travailleurs qualifiés (fédéral).

VENIR AU CANADA COMME RÉFUGIÉ

« Les réfugiés et les personnes qui ont besoin de protection sont des personnes qui se trouvent au Canada ou à l'étranger et qui craignent de retourner dans leur pays de nationalité ou de résidence habituelle. Conformément à sa tradition humanitaire et à ses obligations internationales, le Canada offre la protection à des milliers de personnes chaque année. »¹⁰

Grâce au système de protection des réfugiés dont le Canada dispose, les personnes qui craignent avec raison d'être persécutées, ainsi que celles qui risquent la torture, les peines ou les traitements cruels et inusités, peuvent également trouver refuge au Canada.¹¹

Les personnes qui demandent le statut de réfugié doivent répondre à certaines conditions. Ainsi le demandeur éventuel ne doit pas avoir reçu une autre offre ni avoir d'autres possibilités dans un délai raisonnable. CIC doit d'abord confirmer que cette personne ne peut retourner à son domicile ni prolonger son séjour dans un pays offrant l'asile aux réfugiés. Ensuite, des efforts sont entrepris pour trouver un autre domicile possible pour les réfugiés, avant que le Canada n'étudie leur demande. Les personnes qui sont choisies pour s'établir au pays doivent réussir une évaluation de sécurité, de santé et d'antécédents criminels. Enfin, CIC doit avoir la certitude que le réfugié sera en mesure de s'établir au Canada.

Comme nous l'indiquions plus haut, nous ignorons combien d'ingénieurs viennent au Canada à titre de réfugiés, car ceux-ci n'indiquent pas leur profession envisagée, au moment de leur demande.

10 <http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/index.html>, 2003

11 *Ibid.*

L'Accord Canada-Québec

En vertu de l'Accord Canada-Québec, le Québec détient la responsabilité de la sélection à l'étranger de tous les réfugiés qui veulent s'installer sur son territoire. Le gouvernement fédéral est responsable d'établir que les personnes choisies par le Québec sont admissibles au statut de réfugié. Le gouvernement fédéral s'assure également que les exigences réglementaires relatives à l'admission, comme l'examen médical, la vérification de la sécurité et du dossier criminel, sont remplies avant de délivrer un visa.

SUJETS DE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉTAPE II

- Il existe plusieurs mécanismes d'entrée au Canada, que ce soit à titre de résident temporaire ou permanent. Il importe de discuter de la façon de rendre les renseignements sur le marché du travail et les professions réglementées accessibles tout au long du processus.
- L'étape II du présent projet confirmera les sources de renseignements les plus fréquemment utilisées par les immigrants, afin d'établir comment faire en sorte que les PFGE disposent de tous les renseignements dont elles ont besoin avant de prendre la décision d'immigrer.
- Au cours de l'étape II, nous examinerons aussi s'il y a lieu d'inclure dans le processus d'immigration une évaluation préalable des compétences en génie.
- Il s'agira d'examiner le système de candidats provinciaux, afin d'établir son taux de réussite et d'en tirer des leçons.